Mairie de
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

60 route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-sept, le seize du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, SAULNIER Nathalie, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, MANTEZ Chantal, GOIS Sylvie, MENARD Elodie, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, PIEDECOCQ Bertrand, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, MOREAU Francis, LE DRUILLENNEC Gilbert, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VILLARDRY Daniel, CONTRAULT Patricia, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, BOURGOIN Jean-Pierre, Samuel GRANDJEAN, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Nadine BOULLEY (pouvoir à Christine CROS), Eloïna CORCUFF (pouvoir à Eric JUBLOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Noël ARDUIN), Fabienne JAVON (pouvoir à Danny BOURGES), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN, Michaël AGIN (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie GOIS), Roger TAVELIN (pouvoir à Bernard MALTHET), Régis POIRIER (pouvoir à Bertrand PIEDECOCQ), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Claudine BERNIER), Bernard MOISSETTE (pouvoir à Jean MAHON), Agnès BAILLIET (pouvoir à Jean-Pierre BOURGOIN), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Claude MOULIN, Jean-Pierre ROIGNAU, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Christophe VAVON, Jérôme DELAMOUR, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Claude COLLARD, Roland MASSON, Franck HORRY, Francis VERPY, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON.

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 41
Membres ayant pris part à la délibération : 54

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 mai 2017

Approbation du compte-rendu en date du 11 avril 2017 à l'unanimité.

M. Noël ARDUIN fait part des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

2017-06 : Décision non restitution de la caution location logement communal à Perreux : M. le Maire décide de ne pas restituer la caution d'un montant de 417,22 € au locataire du logement communal sis 45, rue Irène

Chiot à Perreux. L'état des lieux fait apparaître que le logement n'a pas été rendu en état de propreté. Le montant des charges restant dû s'élève à :

- 1 210,51 € pour la consommation en gaz.
- 14,30 € pour la taxe d'assainissement.
- 31,00 € pour la taxe d'ordures ménagères.

2017-07 : Décision création régie piscine : M. le Maire décide d'instituer une régie de recette pour l'encaissement des entrées à la piscine de Charny du 1er juillet 2017 au 03 septembre 2017.

2017-08 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide d'ester en justice, en défense du recours introduit par M. MOREAU Régis et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-09 : Décision remboursement frais de chauffage logement communal à Perreux : M. le Maire décide de procéder au remboursement des charges de chauffage auprès du locataire du logement communal sis 25 bis, rue Irène Chiot à Perreux, d'un montant de 563,57 €.

2017-10 : Décision régularisation charges de chauffage logement communal à Perreux : M. le Maire décide de solliciter le solde des charges de chauffage auprès du locataire du logement 25, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 94,24 €.

2017-11 : Décision pour ester en justice : M. le Maire décide de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de DIJON par SAS PATRICK CESCHIN et de confier à Me Solange VIGER, avocat à PARIS (75007), la charge de représenter la Commune dans cette instance.

2017-12 : Décision remboursement caution logement communal à Chevillon : M. le Maire décide de restituer la caution du logement communal sis 25-27, rue Gaston Chausson à Chevillon d'un montant de 548,55 €.
2017-13 : Décision remboursement caution logement communal à Malicorne : M. le Maire décide de restituer la caution du logement communal sis 15, route de Champignelles à Malicorne d'un montant de 290 €.

2017-14 : Décision remboursement caution cabinet médical Maison de la Santé : M. le Maire décide de restituer la caution du cabinet médical à la Maison de Santé d'un montant de 203,96 €.

2017-15 : Décision remboursement caution cabinet médical Maison de la Santé : M. le Maire décide de restituer la caution du cabinet médical à la Maison de Santé d'un montant de 98,21 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

1 - Délibération visant à attribuer le marché de travaux concernant la construction de la cuisine centrale sur la commune déléguée de Charny.

Mme Mélodie JANNOT présente l'attribution des marchés de travaux relative à la construction de la cuisine centrale. Ce marché est décomposé en 12 lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 avril 2017 pour ouvrir les plis et le 2 mai 2017 pour analyser les offres proposées par les candidats. Après l'analyse des candidatures et l'analyse des offres telles qu'elles sont décrites dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 :** Terrassement/Gros-œuvre : 8 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MICHEL SA, pour un montant de 78 422,00 € H.T (base sans option).
- **Lot n° 2 :** Charpente bois/Façade : 7 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise CHEMOLLE, pour un montant de 93 626,93€ H.T.

- **Lot n° 3 :** Menuiserie extérieure aluminium : 7 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ROBIN DUCROT, pour un montant de 21 805,00 € (base avec option).
- **Lot n° 4 :** Étanchéité : 3 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise OBS ETANCHEITE SAS, pour un montant de 45 521,00 € HT (base sans option).
- **Lot n° 5 :** Cloisons et plafonds isothermiques : 4 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TECHNIFROID, pour un montant de 120 164,74 € H.T.
- **Lot n° 6 :** Serrurerie/métallerie : 4 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ROBIN DUCROT, pour un montant de 26 611,00 € H.T.
- **Lot n° 7 :** Carrelages : 5 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise FAGES BOSCH MAURICE, pour un montant de 21 839,92 € H.T.
- **Lot n° 8 :** Equipements de cuisine : 4 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TECHNIFROID, pour un montant de 302 043,80 € H.T.
- **Lot n° 9 :** Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires : 5 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise DECHAMBRE, pour un montant de 156 812,00 € H.T.
- **Lot n° 10 :** Electricité : 2 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise CEGELEC, pour un montant de 84 963,00 € H.T. (base avec option).
- **Lot n° 11 :** V.R.D : 4 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise TMP, pour un montant de 43 909,62 € H.T.
- **Lot n° 12 :** Espaces verts/Clôtures : 2 offres ont été reçues. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SAUVEGRAIN, pour un montant de 19 885,00 € H.T.

Le montant total s'élève à 1 015 604,01 € H.T.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. DELANDRE Francis, 53 voix pour), décide d'attribuer chacun des lots énoncés ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – Délibération visant à attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la bibliothèque de la commune déléguée de Charny.

M. Laurent JOUVET fait part que le marché a pour objet la maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la bibliothèque de la commune déléguée de Charny. La mission est constituée des éléments de base suivants :

- DIA – Etudes de diagnostic
- APS – Avant-projet sommaire
- APD – Avant-projet définitif
- PRO – Projet
- DQE – Détail quantitatif estimatif
- ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE – Réalisation des études d'exécution
- VISA – Visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entreprises
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR – Assistance aux opérations de réception
- OPC – Ordonnancement, Coordination et Pilotage

Deux offres ont été reçues :

- Cabinet Anne-Gaelle Launay pour un montant total de 31 850 € H.T.
- Cabinet Branchu pour un montant de 26 950 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 avril 2017, a proposé de retenir l'offre du cabinet Branchu pour un montant de 26 950 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la maîtrise d'œuvre au cabinet Branchu pour un montant total de 26 950 € H.T. et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 - Délibération visant à attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la réfection et la reconstruction de deux ouvrages d'art sur le territoire de la commune déléguée de Dicy.

M. le Maire expose que suite au recours de l'entreprise, le Juge des référés du Tribunal Administratif de Dijon a annulé, à compter de la phase d'ouverture des plis, la procédure d'attribution des lots n° 1 « démolition et reconstruction à l'identique d'un ouvrage d'art (franchissement du bief du moulin neuf) et n° 2 : « réfection d'un ouvrage d'art (cours d'eau la Chanteraine) du marché de reconstruction de deux ouvrages d'art sur la commune de Charny-Orée de Puisaye. M. Laurent JOUVET explique que la CAO s'est réunie à nouveau le 4 mai 2017 afin de procéder à l'analyse des cinq candidatures et offres reçues. Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir :

- lot n°1 : L'entreprise SLTS pour un montant total de 40 472 € HT
- lot n°2 L'entreprise SLTS pour un montant total de 28 284 € HT.

Le Conseil Municipal (1 abstention : Rose-Marie VUILLERMOZ, 53 voix pour), décide d'attribuer les lots suivants :

- le lot n° 1 qui est attribué à la société SARL S.L.T.S (Saône et Loire Travaux Spéciaux) pour un montant de 40 472 € H.T.
- le lot n°2 qui est attribué à la société SARL S.L.T.S (Saône et Loire Travaux Spéciaux) pour un montant de 28 284 € H.T.

et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - Délibération visant à attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux connexes suite au remembrement de la commune déléguée de Malicorne.

M. Noël ARDUIN explique que dans le cadre des travaux connexes à réaliser suite au remembrement de Malicorne, la commune nouvelle de CHARNY OREE-DE-PUISAYE a contacté 3 entreprises dont l'objet du marché entre dans leur champ d'intervention :

- L'entreprise B.G.A.T (Sens, 89)
- L'entreprise ORLING (Saint-Jean-le-Blanc, 45)
- L'entreprise AXIS CONSEILS (Orléans, 45)

La Commission d'Appel d'Offres réunie pour l'analyse des offres le 5 avril 2017, propose de retenir l'entreprise « AXIS CONSEIL » pour un montant total de 15 692 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux connexes suite au remembrement de la commune déléguée de Malicorne à l'entreprise « AXIS Conseil » pour un montant total de 15 692 € H.T.et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 - Délibération pour approuver le plan de financement aire de covoiturage, pour autoriser le Maire à lancer le marché et à signer toutes les conventions.

M. Michel BEULLARD présente le plan de financement des travaux pour la création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur de l'autoroute A6 qui s'établit ainsi :

Coût total de l'opération	120 000,00 €	
DETR	20 000,00 €	17%
APRR	60 000,00 €	50%
ADEME et SDEY	13 500,00 €	11%
LEADER	1666,67 €	1%
Autofinancement	24 833,33 €	21%

Il précise que la Communauté de Communes du Jovinien prend à sa charge toute la maintenance de l'aire de covoiturage et pourrait également participer à la création par fond de concours.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement relatif à la réalisation d'une aire de covoiturage, autorise le Maire à lancer la consultation, à solliciter toutes les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

6 - Délibération pour le recrutement d'un AMO Ad'Ap centre-bourg de Charny, pour autoriser le Maire à lancer le marché et à signer toutes les pièces afférentes.

M. Laurent JOUVET présente le projet d'accessibilité du centre-bourg de Charny. Vu la complexité des travaux, le recrutement d'un AMO s'avère nécessaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

7 - Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant entreprise Vauvelle travaux inondation.

M. Laurent JOUVET apporte les explications relatives aux travaux réalisés suite aux inondations. Un manque d'information concernant la couleur du gravillonnage entraîne la conclusion d'un avenant avec l'entreprise Vauvelle pour le réapprovisionnement de gravillon correspondant à la couleur locale.
Le Conseil Municipal (2 voix contre : MM. Florian BOURGEOIS et Frédéric SERVAIS, 52 voix pour), accepte l'avenant avec l'entreprise Vauvelle et autorise le Maire à sa signature.

8 - Délibération avenant à la convention du groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches.

M. Benoît DE LA FILOLIE présente le projet d'avenant à la convention du groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches afin de permettre la répartition sur toutes les EPCI concernées de la totalité des charges de fonctionnement liée à la construction et à la mise en service des pylônes, puis de tenir compte des nouveaux sites à couvrir. M. Florian BOURGEOIS fait remarquer que deux sites d'intérêt économique et touristique ne sont pas mutualisés. M. le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes dossiers. M. Benoît DE LA FILOLIE apporte les éléments concernant l'avancement des travaux précisant que l'opérateur leader est Bouygues Télécom.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Florian BOURGEOIS, 53 voix pour), approuve l'avenant n° 1 à la convention de groupement en vue d'une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne pour l'extension de la couverture des zones blanches et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

9 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service pour l'exploitation des postes et du réseau d'assainissement de l'ancien périmètre de la CCCC.

M. Noël ARDUIN présente la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAUR propose les missions de surveillance et d'entretien des postes de relèvement et du réseau des eaux usées de Villefranche, Prunoy et Chevillon. Sept postes de relevage sont concernés pour un montant total de 11 652 €/an. M. le Maire précise que ce contrat est pour une durée d'un an, le temps de mettre en place un marché pour la maintenance et l'entretien de toutes les stations d'épuration.
MM. Régis TOURATIER et Frédéric SERVAIS étant concernés par ce point ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de prestation de service avec la SAUR pour l'exploitation des postes et du réseau d'assainissement de l'ancien périmètre de la CCCC et autorise le Maire à signer la convention.

10 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de l'ancien périmètre de la CCCC.

M. Noël ARDUIN expose que la SAUR assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Charny par contrat de délégation de service public pour les communes de Villefranche, Prunoy et Chevillon. Dans ce cadre, la SAUR est chargée de recouvrer la redevance d'assainissement de ces communes. Elle propose de récupérer les frais de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la base de 3,26 € H.T.

MM. Régis TOURATIER et Frédéric SERVAIS étant concernés par ce point ne prennent pas part au vote.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la SAUR pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de l'ancien périmètre de la CCCC (Villefranche-Saint-Phal, Prunoy et Chevillon) et autorise le Maire à signer ladite convention.

11 - Délibération pour régler dans l'urgence les travaux de dissimulation du Cedec et autoriser le Maire à signer les conventions Orange et Engie.

M. Noël ARDUIN fait part de la mise en demeure de la DREAL pour l'installation du gaz au Cedec. De ce fait, il convient à la collectivité, malgré le transfert de compétence à la communauté de communes au 1er janvier 2017, de régler dans sa totalité ces travaux pour un montant estimé à 43 000 €. La réalisation de ce projet, nécessite la signature d'une convention avec la société Orange pour un montant de 496,37 €. De même la société Engie sollicite une demande d'accord concernant les conditions d'implantations de branchement électrique.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions, autorise le Maire à signer lesdites conventions et de liquider les dépenses afférentes.

12 - Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention pour la réalisation de séance de sensibilisation aux ports de charges et la manutention.

M. Laurent JOUVET présente la convention qui a pour objectif la réalisation d'une séance de sensibilisation aux ports de charges et à la manutention pour les agents de la collectivité. Cette formation est destinée dans un premier temps aux agents techniques et scolaires. Les agents administratifs pourront en bénéficier l'année suivante.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour la réalisation d'une séance de sensibilisation aux ports de charges et à la manutention et autorise le Maire à signer ladite convention.

13 - Délibération pour autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec la maison de retraite dans le cadre de la cuisine centrale.

M. Noël ARDUIN rappelle que la construction de la cuisine centrale sera réalisée sur le terrain de la Maison de Retraite. En échange, la collectivité a acquis deux parcelles de terrain pour les sorties des résidents. A cette fin, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique ou toute autre forme de mise à disposition pour l'occupation des terrains de la commune par la maison de retraite. M. le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire est accordé.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans ainsi que tout acte afférent ou toute convention de mise à disposition.

14. Délibération pour l'installation internet SCANI bureau des pompiers de Grandchamp.

M. Laurent JOUVET expose qu'il convient d'installer internet au CPI de Grandchamp. La coopérative SCANI propose un abonnement de 30 €/mois ainsi que l'installation de l'antenne pour 80 €. Cependant, il est nécessaire d'être membre de la coopérative qui prescrit l'acquisition de part au prix de 10 € la part. M. le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition de deux parts pour un montant de 20 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant du devis pour l'installation d'internet au CPI de Grandchamp, autorise l'acquisition de deux parts pour un montant total de 20 €, autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

15 - Délibération durée amortissement budgets assainissement.

M. Noël ARDUIN explique que l'amortissement des biens pour les services d'assainissement est obligatoire. Il présente un projet de durée d'amortissement, à savoir :

Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	50 à 60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc	25 à 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application de ces durées d'amortissement au sein des budgets annexes d'assainissement.

16 - Délibération solliciter le FNADT pour le fonctionnement du MSAP.

M. Noël ARDUIN donne les informations relatives au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire pour le fonctionnement de la Maison de Services Au Public. Il annonce que le montant des dépenses pour cet établissement s'élève à 42 000 € et que la Commune peut bénéficier pour la 5ème année consécutive d'une subvention d'un montant de 21 000 €, telle que présentée dans le tableau suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 5ème ANNEE			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Personnel (salaires chargés)	31 700,00	**Europe** *(préciser le fonds, le programme)*	0,00
Communications (internet-téléphone-dépliants)	2 100,00	**État** *–FNADT Contrat de Pays de Puisaye-Forterre*	21 000,00
Dépenses électricité (chauffage, éclairage, réseaux divers)	6 700,00	**Région**	0,00
Fournitures de bureaux	500,00	**Département**	0,00
Eau	300,00	**Com. de communes**	0,00

Dépenses entretiens des locaux	700,00	**Commune**	0,00
	0,00	**Autres organismes publics**	0,00
		Fonds propres Commune	21 000,00
TOTAL H.T	42 000,00	TOTAL	42 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide au titre du FNADT.

17 - Délibération tarif piscine.

M. Noël ARDUIN propose de reporter les mêmes tarifs de la piscine de l'année 2016 pour l'année 2017, à savoir :

		Tarifs 2016		**Proposition 2017**	
		Unitaire	Carte de 20	Unitaire	Carte de 20
Adulte		2,50 €	44,00 €	2,50 €	44,00 €
- 18 ans		1,40 €	22,00 €	1,40 €	22,00 €
Centre loisirs	Enfants	1,00 €		1,00 €	
	Accompagnants	2,50 €	44,00 €	2,50 €	44,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de la piscine pour l'année 2017.

18 - Délibération participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

M. Noël ARDUIN donne connaissance de la contribution aux charges de fonctionnement de la participation de la Commune pour un montant de 2 233,14 € pour 64 élèves scolarisés.
Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette dépense et autorise le Maire à signer la convention.

19 - Délibération remboursement suite à manifestation liquidé par les élus.

M. Noël ARDUIN fait part des dépenses réalisées personnellement par des élus pour les enfants de la commune déléguée de Chevillon à l'occasion des fêtes de Pâques. Ces élus, ayant omis de demander un bon de commande, sollicitent le remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement aux élus des frais occasionnés par les festivités de Pâques à Chevillon.

20 - Délibération indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE).

M. Michel BEULLARD apporte les informations nécessaires concernant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections. L'attribution de l'IFCE ne concerne que les agents de catégorie A. Seule une secrétaire de mairie de la collectivité peut bénéficier de cette indemnité. Le versement de l'IFCE à l'agent concerné sera au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service. Par ailleurs, les élections présidentielles et législatives comportant 2 tours de scrutin, l'indemnité sera attribuée pour chaque tour de scrutin. Les autres agents retenus pour les élections mentionnées ci-dessus sont sujet au versement de l'IHTS. Au 1er janvier 2017, le taux moyen d'IFTS de 2e catégorie est de 1 085,19 euros. Par ailleurs, l'IFCE étant calculée sur la base de l'IFTS, il convient de fixer le coefficient multiplicateur qui peut aller de 0 à 8. M. le Maire propose un coefficient multiplicateur de 4.
Le Conseil Municipal (1 contre : M. Jean-Pierre ROGNONE, 53 voix pour), accepte Le versement de l'IFCE aux conditions mentionnées ci-dessus, fixe le coefficient multiplicateur à 4, précise que la présente délibération perdra ces effets au 31 décembre 2017.

21 - Délibération contrat AGENTB 1er juillet au 31 décembre.

M. Noël ARDUIN propose la prorogation du contrat AGENTB pour six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. M. Daniel ROY fait remarquer que les gardes de cette association ne font que les points d'apport mais ne patrouillent pas sur certaines routes de campagne. M. Noël ARDUIN fait savoir que cette information sera transmise aux personnes concernées.
Le Conseil Municipal (4 contre, 1 abstention, 49 voix pour) autorise le Maire à prolonger le contrat AGENTB pour six mois et à signer la convention.

22 - Délibération ajout membre commission Finances.

M. Noël ARDUIN informe que Mme Rose-Marie VUILLERMOZ souhaite intégrer la commission Finances.
Le Conseil Municipal (1 abstention : Mme Rose-Marie VUILLERMOZ), désigne Rose-Marie VUILLERMOZ pour siéger au sein de la commission Finances.

Affaires diverses.

- M. Noël ARDUIN fait un point sur le fonctionnement de la communauté de communes. Il informe que les budgets ont été adoptés sans problème. Le taux des taxes a été approuvé comme suit :
  - Taxe habitation : 11,69 %
  - Foncier bâti : 2,47 %
  - Foncier non bâti : 7,20 %
  - TEOM : 12,89 %

Le budget principal s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 13 404 120,61 €
- Investissement : 6 094 797 €

M. Noël ARDUIN apporte des précisions sur la CLECT présidée par M. Gérard LEGRAND. M. Jean-Pierre GERARDIN informe que la commission Personnel est installée. Il précise que l'effectif est inférieur depuis la fusion des communautés de communes. M. Florian BOURGEOIS aborde le point sur le développement économique et notamment sur les projets en cours ainsi que sur la reprise d'entreprises par le biais de bâtiments relais. De même, une aide aux entreprises qui souhaitent s'installer pourra être allouée. M. Noël ARDUIN fait part de la réunion commission Santé et informe de l'installation d'un médecin à Champignelles

et à Saint-Fargeau. Un troisième projet est en cours à Courson-les-Carrières. M. Bernard MALTHET demande où en est le transfert de compétences ? M. Noël ARDUIN répond qu'une commission a été mise en place. Toutefois ces transferts sont difficiles car il n'y a pas de définition exacte.

- Mme Nathalie SAULNIER souhaite connaître l'avancement du projet de la voie verte. M. Eric JUBLOT informe qu'un travail est en cours sur les voies navigables et qu'une rencontre est prévue avec Montargis pour le chemin de fer. La SNCF garde la propriété de l'emprise mais procède à une mise à disposition pour 25 ans.

- Mme Lucile LESINCE fait le point sur la préparation du circuit icaunais. Environ 20 à 25 bénévoles se réunissent à la salle des fêtes de Villefranche pour la décoration. Les affiches de Dicy et Chevillon sont prêtes et les banderoles sont commandées.

- Mme Lucile LESINCE fait part des inscriptions dans le cadre de l'élection de Miss Orée de Puisaye. Les bulletins d'inscriptions sont mis à disposition à l'Office du Tourisme.

- M. MAHON demande des informations sur le dossier de la boulangerie de Villefranche car le logement est vide. M. Eric JUBLOT fait remarquer qu'il n'est guère possible de louer un logement au-dessus de la boulangerie à cause des nuisances. De plus, de nombreux logements communaux sont vacants et certains en mauvais état. La commission fera une étude pour voir les logements qui pourraient être cédés. Il y a beaucoup de logements vacants dans l'Yonne, il faudra donc investir pour réhabiliter nos villages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD